

Leçon 3.4



Personne référente du quartier général en matière de protection de l'enfance



Commencer la leçon 3.4



Pour un lancement interactif de la leçon 3.4, demander aux apprenants :

Pourquoi la présence d'une personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance est-elle nécessaire ?

Cette fonction peut-elle être assurée à mi-temps ? Une formation est-elle requise pour cette fonction ?

VUE D'ENSEMBLE

La leçon 3.4 examinera le système de personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance, et plus particulièrement les fonctions et responsabilités de la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance. Elle abordera aussi le développement et la mise en œuvre de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Expliquer les fonctions de la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance dans la composante militaire et la mission
- Identifier et discuter des principales directives requises pour la composante militaire au niveau tactique
- Faire la démonstration de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance

ACTIVITÉS

1. Mission des Nations Unies - Structure générique multidimensionnelle
2. Directives destinées aux quartiers généraux des secteurs, des unités et sites des équipes d'observateurs militaires
3. Intégration de la protection de l'enfance

FICHES DE FORMATION (DESTINÉES AUX APPRENANTS)

1. Modèle de termes de référence pour les personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance
2. Structure générique du quartier général de la mission
3. Structure du quartier général de la force
4. Directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection de l'enfance (2021)
5. Modèle de directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance

DIAPOSITIVE 1 : MODULE 3, LEÇON 4 : PERSONNE RÉFÉRENTE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



Module 3, LEÇON 4
PERSONNE RÉFÉRENTE
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE
L'ENFANCE AU QUARTIER GÉNÉRAL
DE LA FORCE



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ La leçon 3.4 sera consacrée aux fonctions et responsabilités spécifiques des personnes référentes en matière de protection de l'enfance du quartier général de la force ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 2 : OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Objectifs d'apprentissage

- **Expliquer** les fonctions de la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance dans la composante militaire et la mission
- **Identifier et discuter** des principales directives requises pour la composante militaire au niveau tactique
- **Démontre**tr de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance



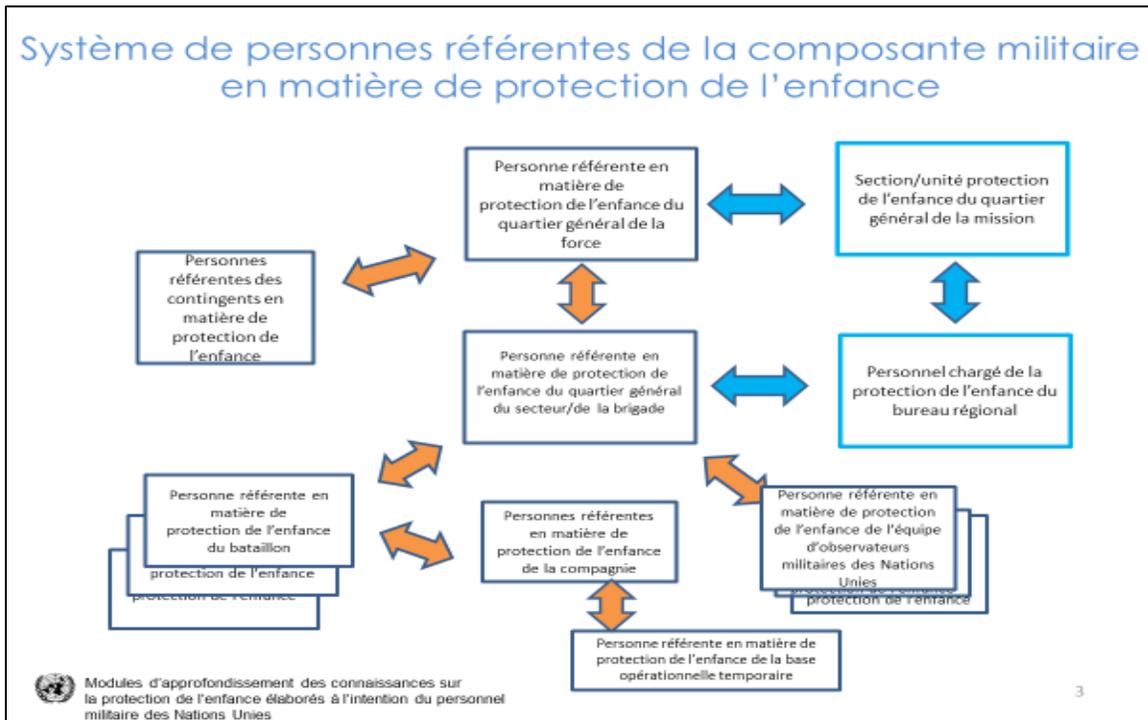
NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- La leçon 3.4 examinera le système des personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance, au quartier général de la force, y compris en ce qui concerne les interactions avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance et d'autres composantes clés de la mission. Cette leçon couvrira également ses responsabilités en termes de conseils prodigués sur la protection de l'enfance au niveau tactique.

Dans cette leçon, nous aborderons également le but, le développement et le contenu de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance. Nous examinerons une directive réelle sur la protection de l'enfance et le modèle de directive qui sert d'exemple. L'objectif du modèle de directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance est que les missions dotées d'une composante militaire d'une certaine importance, disposent d'un mandat explicite pour la protection de l'enfance et de capacités dédiées en la matière.

- Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette leçon figurent sur la diapositive 2.

DIAPOSITIVE 3 : SYSTÈME DE PERSONNES RÉFÉRENTE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA COMPOSANTE MILITAIRE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le réseau des personnes référentes en matière de protection de l'enfance est essentiel aux tâches de la composante militaire relevant de la protection de l'enfance et à une coordination efficace avec la mission et les partenaires externes.

☞ Cette diapositive a été présentée lors d'une leçon précédente (3.2, diapositive 8). Elle permettra de rappeler aux apprenants les aspects relatifs à la coordination et au partage d'informations au sein de la composante militaire et avec la section/l'unité de protection de l'enfance.

Elle met en évidence la position de la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance (sujet de cette leçon) et indique ses interactions avec d'autres acteurs de la protection de l'enfance à divers niveaux.

DIAPOSITIVE 4 : PERSONNE RÉFÉRENTE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE - TÂCHES CLÉS

Personne référente en matière de protection de l'enfance – du quartier général de la force - Tâches clés

- Travailler en coordination avec la section/l'unité de protection de l'enfance de la mission
- Prendre en compte systématiquement de la protection de l'enfance
 - Conseiller le commandant de la force
 - Conseiller et appuyer l'ensemble du personnel militaire
- Fournir des conseils opérationnels aux personnes référentes du secteur et des unités
- Établir/renforcer le système d'alerte
- Assurer et appuyer la formation sur la protection de l'enfance des personnes référentes du secteur et des unités
- Développer des directives et des instructions permanentes sur :
 - La remise des enfants associés à des groupes armés
 - Les interactions avec les enfants
 - L'exploitation/travail des enfants

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies 4

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La protection de l'enfance est très importante pour le maintien de la paix des Nations Unies en raison des conséquences effroyables du conflit armé sur les enfants.

 *Dans certaines missions, la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance au sein de la composante militaire et de la mission est aussi le spécialiste des questions de genre. La fonction liée au genre n'est pas traitée dans ce module de formation spécialisé.*

Fiche de formation : Modèle de termes de référence pour les personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance

 La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance est chargée de :

- La coordination avec la section/l'unité de protection de l'enfance de la mission
- Prodiguer des conseils et assurer l'intégration de la protection de l'enfance
 - Conseiller le commandant de la force
 - Conseiller et appuyer l'ensemble du personnel
- Fournir des conseils opérationnels aux secteurs et aux unités

- Établir/renforcer le système d'alerte de la protection de l'enfance
- Assurer et appuyer la formation sur la protection de l'enfance
- Développer des directives et des instructions permanentes sur :
 - La remise des enfants associés à des forces armées/groupes armés
 - Les interactions avec les enfants
 - L'exploitation/travail des enfants

La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance doit interagir quasiment chaque jour avec la section civile/unité de protection de l'enfance pour échanger des informations, appuyer, avoir une connaissance de la situation, et tenir la section au courant des activités de la composante militaire. Cette relation essentielle doit être entretenue. Un des éléments clés d'une mise en œuvre réussie du mandat de protection de l'enfance consiste à reconnaître que la composante civile opère d'une manière plus informelle que la composante militaire et que la section/l'unité de la protection de l'enfance est responsable de la mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance au sein de la mission.

La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance veille à ce que la protection de l'enfance soit intégrée au quartier général de la force ; travaille en étroite collaboration avec le commandant de la force et d'autres personnels ; et agit en qualité d'expert pour des outils comme la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance. L'intégration revient à faire de la protection de l'enfance une priorité du travail du personnel militaire. Lors de la rédaction d'ordres ou de la planification d'une activité, le militaire doit toujours tenir compte de leur impact sur les enfants et leur sécurité. Des dispositions spéciales sur la protection de l'enfance et la sécurité doivent toujours être incluses.

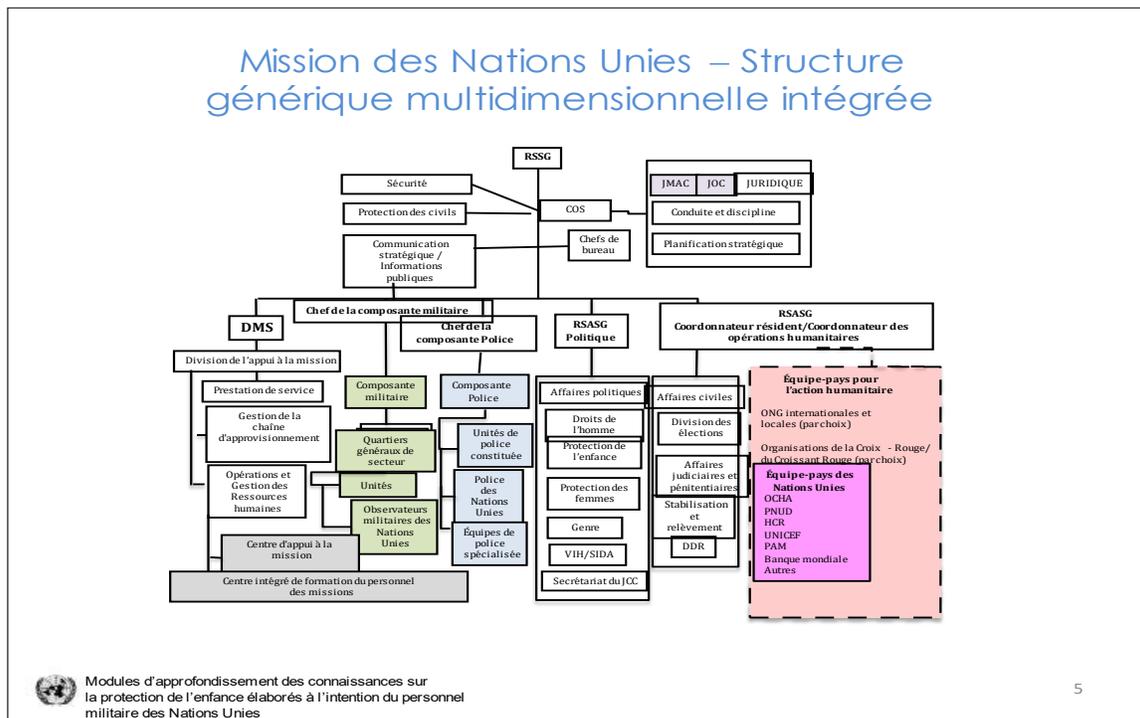
La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance fournit des orientations opérationnelles comme la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance, prodigue des conseils pendant la planification et l'exécution des opérations. Cela implique un lien étroit avec les opérations et d'autres secteurs du personnel impliqué dans les activités (comme la coopération entre civils et militaires) pour se tenir informé de toute planification et prodiguer des conseils rapidement (par ex. avant l'achèvement du document). Ces orientations sont aussi fournies au quartier général du secteur/de la brigade, aux unités et aux sites des équipes d'observateurs militaires.

La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance établira/renforcera le système d'alerte de la protection de l'enfance pour transmettre des informations sur les six violations graves et d'autres questions de protection de l'enfance, par le biais de la chaîne de commandement et de la section/de l'unité de la protection de l'enfance, de même que sur les menaces qui pourraient causer des déplacements, des violations des droits de l'homme, etc. Le système d'alerte a pour but de permettre une action proactive.

La formation est un processus continu au sein des missions, y compris la formation d'initiation menée par le Centre intégré de formation du personnel des missions à

l'arrivée, la formation dispensée en cours de mission axée sur les politiques conduites par le personnel civil chargé de la protection de l'enfance, comme indiqué dans la Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies du DPKO/DFS/DPA (2017). Il s'agit d'un cours de « recyclage » visant à faire en sorte que les instructions permanentes sur la protection de l'enfance (sur la remise des enfants associés aux groupes armés, les interactions avec les enfants et l'exploitation/le travail des enfants, etc.) soient comprises. La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance doit appuyer cette formation et essayer de faire en sorte que cela soit intéressant, pertinent et adapté, et que l'ensemble du personnel chargé du maintien de la paix la suive. Cela impliquera un lien étroit avec la section/l'unité de la protection de l'enfance et le personnel qui dispense la formation.

DIAPOSITIVE 5 : MISSION DES NATIONS UNIES - STRUCTURE GÉNÉRIQUE MULTIDIMENSIONNELLE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance interagira principalement avec la section/l'unité de protection de l'enfance de la mission. D'autres sections de la mission (par ex., la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, la DDR) présenteraient aussi un intérêt mais le personnel occupant ces fonctions au sein du quartier général de la force serait mieux placé à cet égard.

Fiche de formation : Structure générique des quartiers généraux de mission.

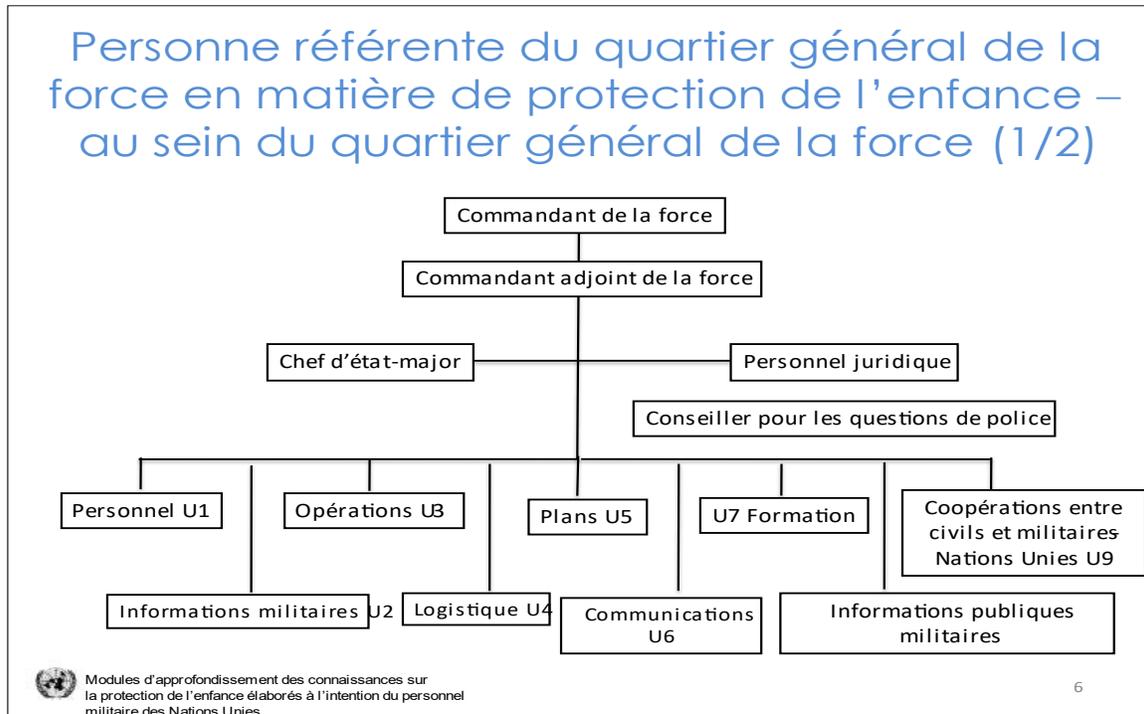


Rappeler aux apprenants la structure de la mission, ensuite lancer une discussion en demandant aux apprenants : *Avec qui la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance interagirait-elle au niveau du quartier général de la mission ?*

- La protection de l'enfance est un effort global de la mission, qui implique toutes ses composantes. Néanmoins, la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance interagira principalement avec la section/l'unité de protection de l'enfance quasiment tous les jours. La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance peut aussi prendre part à certaines des réunions et éventuellement aux groupes de travail sur la protection des civils du quartier général de la mission.

Bien que les sections telles que la Cellule d'analyse conjointe de la Mission et la DDR présentent un intérêt pour la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance, ces sections devront être abordées prudemment. Les membres du personnel de la force du niveau U2 sont le principal lien entre le quartier général de la force et la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, et ils savent qui est la personne la mieux placée. La solution la plus judicieuse est de demander à l'U2 de vous présenter à la Cellule d'analyse conjointe de la Mission et ensuite de déterminer le meilleur moyen de poursuivre le dialogue. L'interaction avec la police des Nations Unies serait également essentielle ; ils auraient une personne référente en matière de protection de l'enfance et mèneraient des patrouilles de police dans la zone de mission. La personne référente de la police en matière de protection de l'enfance assiste fréquemment aux réunions de la section/l'unité de la protection de l'enfance et aurait beaucoup à partager avec vous.

DIAPOSITIVE 6 : PERSONNE RÉFÉRENTE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE - AU SEIN DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE (1/2)



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Tout le monde au sein du quartier général de la force est impliqué dans les activités de protection de l'enfant. La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfant doit connaître les activités de l'ensemble des membres du personnel et travailler avec ces derniers pour veiller à ce que la protection de l'enfant soit intégrée de manière efficace.

Fiche de formation : Structure du quartier général de la force



Activité de groupe

Examiner la structure du quartier général de la force, expliquer le niveau U et lancer une activité de groupe. Répartir les apprenants au sein des groupes (paires, tables, autre) et leur demander de déterminer dans quelle mesure chaque fonction (U1-U9) peut contribuer à la protection de l'enfant. Accorder cinq minutes pour la discussion, ensuite demander aux groupes de remplir les cases figurant sur la diapositive 7.

DIAPOSITIVE 7 : PERSONNE RÉFÉRENTE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE - AU SEIN DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE (2/2)

Personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfant – au sein du quartier général de la force (2/2)

<p>U2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les menaces • Identifier et suivre les groupes armés qui ciblent les enfants 	<p>U3 / U5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations cinétiques : minimiser des risques qui pèsent sur les enfants • Opérations axées sur la protection de l'enfant : protéger les enfants 	<p>U4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les enfants détenus dans les bases/structures des Nations Unies
<p>U9 Coopération entre civils et militaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et atténuer les risques qui pèsent sur les enfants dans toutes les activités, notamment les projets à impact rapide 	<p>Médical</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en charge les enfants dans les situations d'urgence • Sensibilisation médicale pour les enfants 	<p>Opérations d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation d'un leader clé • Sensibilisation de la population locale
<p>U1 Cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles</p>	<p>U7 Initiation et formation continue</p>	

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfant élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

7

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Tout le monde au sein du quartier général de la force est impliqué dans les activités de protection de l'enfant. La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfant doit connaître les activités de l'ensemble des membres du personnel et travailler avec ces derniers pour veiller à ce que la protection de l'enfant soit intégrée de manière efficace.

☞ La diapositive présente des cases correspondant à chaque fonction U. Demander à chaque groupe de fournir un exemple de la manière dont les fonctions U peuvent contribuer à la protection de l'enfant et remplir les cases qui figurent sur la diapositive.

EXEMPLES

U2 : Assure une analyse des principales menaces à l'égard des enfants dans chaque partie de la zone de la mission, identifie les tendances et les auteurs présumés et cherche à fournir à la force des alertes précoces concernant des risques de violations graves contre les enfants. U2 doit savoir quels sont les groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants. Les informations proviennent des rapports établis par la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, la police des Nations Unies, la patrouille militaire et les affaires civiles, etc.

U3/U5 : U3 conduit les opérations et peut planifier les opérations à exécuter pendant une période courte (par ex. trois jours ; U5 planifie les futures opérations.) Pendant l'exécution des opérations militaires, les commandements doivent évaluer la probabilité de violations graves et mettre en œuvre des plans d'urgence en conséquence.

Il y a deux principaux secteurs d'activité :

1. Veiller à ce que toutes les opérations cinétiques évaluent les risques potentiels de danger pour les enfants (par ex., les enfants peuvent être mis en danger directement, être accidentellement placés en détention, séparés des personnes qui s'occupent d'eux, forcés de participer à des actes de violence) et identifier les mesures à prendre pour limiter les risques. Par exemple, votre unité va conduire une opération délibérée contre un groupe armé non coopératif qui est basé dans un village, et au cas où les enfants peuvent participer aux combats contre le personnel militaire. Comment limitez-vous les risques encourus par les enfants (et d'autres civils) vivant dans le village ? L'attaque du village par des tirs de mortier risque de blesser non seulement le groupe armé mais aussi les civils.
2. La conduite d'opérations délibérées visant à protéger les enfants, comme le fait d'empêcher un groupe armé d'attaquer un village.

U4 : U4 n'a pas de ressources mais peut en demander à l'appui de la mission pour planifier et intervenir auprès des enfants soumis à des violations graves. Une des tâches clé consiste à appuyer la mise en place d'établissements dans les bases des bataillons. Lorsqu'ils sont appréhendés, les enfants ne doivent pas être gardés en détention plus de 48 heures avant d'être remis aux autorités de l'État hôte ou aux acteurs humanitaires en charge de la protection de l'enfance pour des soins provisoires. En outre, les enfants doivent être séparés des adultes dans tous les établissements de détention et les garçons doivent être séparés des filles.

U9 : La coopération entre civils et militaires fait le lien avec les agences civiles et peut être une source précieuse d'informations sur les enfants à risques. Elle est au cœur des projets à impact rapide comme la construction de ponts, la réparation d'écoles, la donation de livres et l'écriture de documents, etc. Bon nombre de ces projets appuient les enfants directement ou ont un impact indirect sur les enfants. Ils doivent être attentivement évalués pour déterminer s'ils peuvent avoir un impact préjudiciable sur les enfants.

Médical : Les enfants très malades et/ou blessés peuvent être pris en charge dans une base des Nations Unies, en dernier ressort. Les plans d'urgence doivent être établis pour le traitement prioritaire des enfants blessés et les évacuations médicales ; et cela doit être pratiqué. Les plans d'urgence doivent aussi inclure une assistance médicale à fournir aux enfants qui prennent part aux hostilités ou ont subi des dommages collatéraux. Les enfants provisoirement détenus dans une base des Nations Unies auront besoin d'examen médicaux préliminaires, qui doivent être une procédure encadrée (voir les instructions permanentes).

La sensibilisation médicale fait référence aux cas où une équipe médicale (d'une unité ou d'un hôpital de niveau 2) visite un village ou un hôpital local pour apporter un appui médical. Les équipes médicales peuvent aussi appuyer les ONG qui conduisent des programmes d'inoculation, qui prioriseront probablement l'aide destinée aux enfants (surtout les nourrissons). Chaque événement doit être planifié, les risques à l'égard des enfants doivent être identifiés, et des mesures doivent être adoptées pour limiter les risques.

Opérations d'information : La composante militaire mènera probablement des activités avec l'encadrement du personnel militaire du pays hôte aux niveaux national et provincial, de même qu'avec les chefs de groupe armé. Une des composantes de cette activité consistera à les persuader d'arrêter le recrutement et l'utilisation des enfants. D'autres opérations d'informations ou initiatives peuvent inclure des sessions de sensibilisation sur les risques encourus par les enfants des villageois et les actions que ces derniers peuvent entreprendre pour réduire les risques (par ex., les accompagnements à l'école).

U1 : U1 s'occupe des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, dont certains peuvent impliquer les enfants.

U7 : La formation sur la protection de l'enfance sera conduite dans le cadre d'une formation initiale et en formation continue (recyclage) lors de la rotation des unités.

DIAPOSITIVE 8 : PERSONNE RÉFÉRENTE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE – QUARTIER GÉNÉRAL DU SECTEUR/DE LA BRIGADE, SITES DES UNITÉS ET DES OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES

Personne référente en matière de protection de l'enfance du quartier général de la force – quartier général de secteur/de brigade, d'unités, de sites d'équipes d'observateurs militaires des Nations Unies

- Établir un réseau de personnes référentes et assurer le flux d'informations en vue de l'appréciation de la situation, y compris un système d'alerte sur les six violations graves
- Veiller à ce que les orientations du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance soient comprises et mises en œuvre
- Appuyer les personnes référentes du quartier général du secteur, de l'unité, de l'équipe des observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations et les formations



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

8

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La personne référente du quartier général de la force est chargée de veiller à ce que le flux des informations et le système d'alerte fonctionnent efficacement.

☞ *Montrer de nouveau la diapositive 3 - le système de personnes référentes en matière de protection de l'enfance de la composante militaire. Il est important que les apprenants reconnaissent la chaîne de commandement militaire au sein des missions des Nations Unies. Le quartier général de la force donne des orientations aux quartiers généraux de secteurs/de brigades, qui à leur tour, guident les bataillons et les sites des équipes dans le secteur.*

Autrement dit, la personne référente du quartier général de la force ne communiquera normalement pas avec un bataillon d'infanterie au sein d'un secteur. La personne référente peut, néanmoins, communiquer avec les troupes de la force (par ex., les ingénieurs) qui ne sont pas sous le commandement du quartier général du secteur/de la brigade.

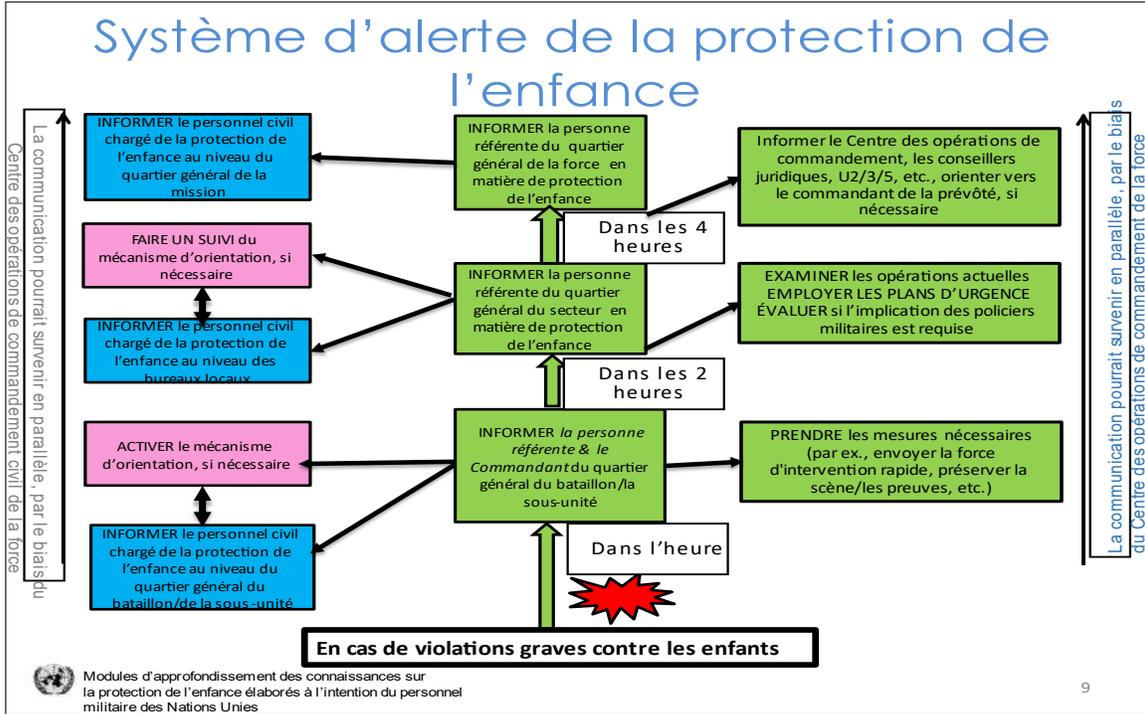
L'appréciation de la situation et les orientations fournies représentent toujours une difficulté pour le quartier général de la force. La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance est essentielle à l'appréciation de la situation en rapport avec les questions de protection de

l'enfance et elle s'appuie pour ce faire sur le secteur/la brigade et les troupes de la force par le biais du réseau de personnes référentes (voir diapositive 3). Les secteurs peuvent être en lien avec les unités qu'ils dirigent et les sites des équipes d'observateurs militaires des Nations Unies dans leur zone de responsabilité. La principale raison justifiant l'existence de ce réseau est d'alerter le quartier général de la force et du secteur/de la brigade quand les enfants sont en danger, notamment, les informations sur les violations graves contre les enfants de manière à ce qu'ils puissent prendre des mesures pour anticiper la menace. Ce système d'alerte peut aussi déclencher une enquête sur une action qui a déjà eu lieu. Chaque mission dispose de ses propres procédures en vue d'un système d'alerte et de communication avec la force, la protection de l'enfance et d'autres entités de la mission pour garantir une action coordonnée.

Le quartier général de la force délivre des orientations sur la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance (qui sera examinée ultérieurement) et des ordres formels. Il incombe à la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance de suivre les orientations, d'appuyer les autres quartiers généraux et les unités qui les mettent en œuvre, et de confirmer qu'ils ont été mis en œuvre.

La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance doit établir de bonnes relations avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance de la mission et la personne référente en matière de protection de l'enfance du quartier général du secteur/de la brigade afin de mieux soutenir le secteur/la brigade, les unités et les observateurs militaires dans leurs opérations et les exigences requises en matière de formation.

DIAPOSITIVE 9 : SYSTÈME D'ALERTE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le système d'alerte de la protection de l'enfance entraîne l'implication rapide de la section/l'unité de protection de l'enfance et d'autres acteurs de mission pour anticiper les menaces à l'égard des enfants.

Utiliser les diapositives de build et expliquer aux apprenants :

Le système d'alerte de la protection de l'enfance alimente le système d'alerte de la protection des civils. Il comporte des instructions selon lesquelles le personnel chargé de la protection de l'enfance doit être notifié en priorité, de manière à ce que le réseau de protection de l'enfance compétent puisse être activé comme demandé.

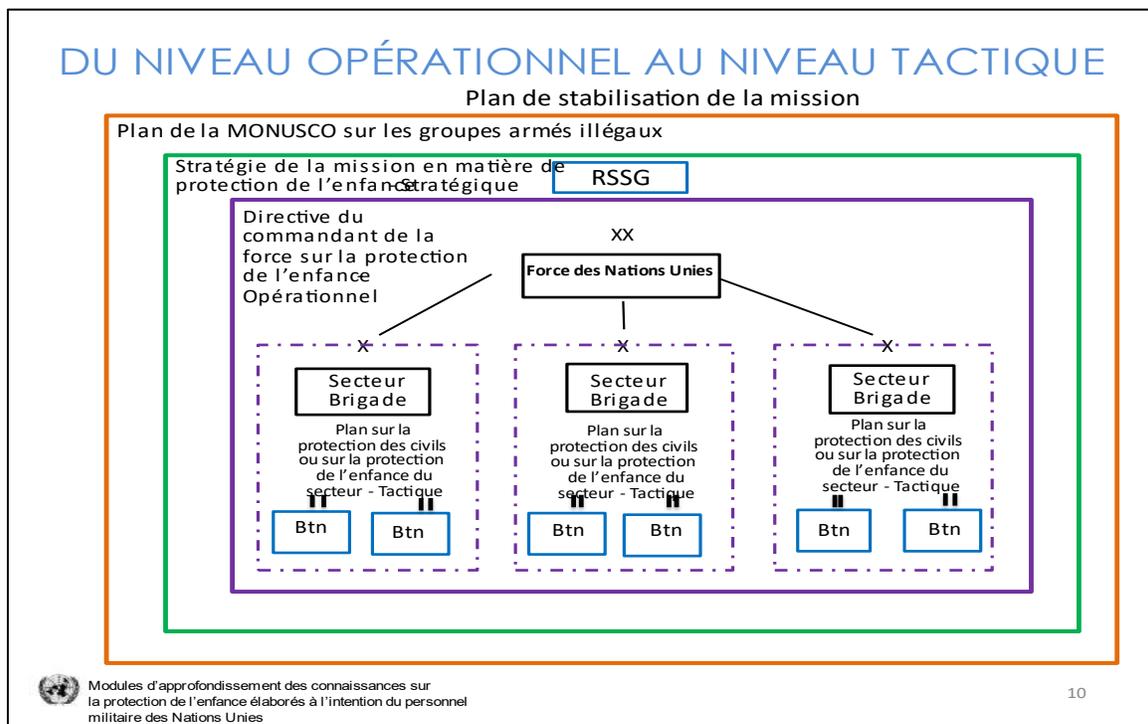
Chaque mission dispose de son propre système d'alerte, mais suivra le même plan générique par le biais de la chaîne de commandement.

Dans cette diapositive, un membre de la force est tombé sur des informations relatives aux violations graves commises contre des enfants sur le terrain. Il/elle peut être en mesure de prendre immédiatement des mesures pour répondre à la violation, et doit alerter le quartier général du bataillon et des personnes référentes d'autres unités subordonnées de la composante militaire en matière de protection de l'enfance par la suite.

S'il/si elle détermine que le risque ne peut être empêché ou que la menace n'est pas imminente, il/elle doit alerter le quartier général du bataillon et d'autres unités subordonnées des personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance de telle sorte que d'autres puissent prendre des mesures. Ils doivent ensuite alerter les personnes référentes du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance et la section/l'unité civile de protection de l'enfance au quartier général de la mission.

En l'absence de personne référente du quartier général du bataillon et/ou d'autres unités subordonnées en matière de protection de l'enfance, la personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance du quartier général de la force doit être contactée. La personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance du quartier général de la force doit être informée et ensuite elle décidera des mesures nécessaires, en liaison avec la section/l'unité de protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 10 : DU NIVEAU OPÉRATIONNEL AU NIVEAU TACTIQUE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le plan de la force en matière de protection de l'enfance fait partie d'un contexte plus large donc il doit être intégré.

● Cette diapositive présente le cadre des plans de la MONUSCO. D'autres missions ont recours à une terminologie différente. La directive du commandant de la force sur la

protection de l'enfance est propre à une mission et elle est publiée au niveau stratégique conformément à la Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DPKO/DFS/DPA. La force de maintien de la paix déployée lors de chaque mission doit avoir développé des orientations sur la protection de l'enfance spécifiques à chaque mission, en fonction de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance, en consultation avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance. En général, le cadre de la mission est énoncé dans un plan de stabilisation d'une mission. Le mandat de la MONUSCO en République démocratique du Congo a aussi donné lieu à l'élaboration d'un plan sur les groupes armés illégaux.

Il faut impérativement mettre en œuvre la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance en étroite coordination avec d'autres plans et directives de la mission. Les plans et les ordres du niveau opérationnel sont aussi traduits en plans et activités au niveau tactique. La coordination avec les secteurs/les brigades et les bureaux locaux est essentielle pour une mise en œuvre efficace du mandat de protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 11 : OBLIGATIONS DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

OBLIGATIONS DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Entretenir de bonnes relations avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Mobiliser tous les personnels du quartier général de la force afin d'influencer l'évaluation et la planification des opérations
- Appuyer les personnes référentes subordonnées en matière de protection de l'enfance dans les composantes militaires
- Partager les informations avec les partenaires de la protection de l'enfance



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Principales responsabilités de la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance :

- Entretenir de bonnes relations avec la section/le personnel chargé de la protection de l'enfance de manière que les composantes militaires et civiles travaillent efficacement ensemble
- Mobiliser tous les personnels du quartier général de la force pour guider l'évaluation et la planification des opérations de la protection de l'enfance (intégration)
- Appuyer les personnes référentes en matière de protection de l'enfance au sein de la composante militaire de la mission
- Partager les informations (vers les échelons supérieurs, inférieurs et latéraux) avec les partenaires de la protection de l'enfance

DIAPOSITIVE 12 : ORIENTATIONS DESTINÉES AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SECTEUR/DE LA BRIGADE, AUX UNITÉS ET AUX SITES DES OBSERVATEURS MILITAIRES (1/2)

Orientations destinées au quartier général du secteur/de la brigade, aux unités et aux sites des observateurs militaires (1/2)

Activité de groupe

- Quelles sont les orientations essentielles que le quartier général de la force doit publier et sous quelle forme ?
- Quelles sont les orientations en matière de protection de l'enfance que les quartiers généraux de secteur/de brigade, les unités et les sites d'équipes d'observateurs militaires des Nations Unies attendraient du quartier général de la force ?



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

12

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)



Cette partie de la leçon se concentrera sur les orientations liées à la protection de l'enfance délivrées par le quartier général de la force au quartier général du secteur/de la brigade et des sites des équipes d'observateurs militaires des Nations Unies.

Répartir les apprenants et demander au groupe de répondre à la question suivante : *Quelles sont les orientations essentielles que le quartier général de la force devrait publier et sous quelle forme ?*

Accorder cinq minutes pour la discussion.

DIAPOSITIVE 13 : ORIENTATIONS POUR LE QUARTIER GÉNÉRAL DU SECTEUR/BRIGADE
ET DES SITES DES OBSERVATEURS MILITAIRES (2/2)

Orientations destinées au quartier général
du secteur/de la brigade, aux unités et aux
sites des observateurs militaires (2/2)

ACTIVITÉ DE GROUPE (suite)

- Fonctions et responsabilités
- Mécanismes de coordination et de communication de l'information
- Procédures



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les orientations fournies par le quartier général de la force doivent être exhaustives en ce qui concerne les responsabilités des personnes référentes en matière de protection de l'enfance, à chaque niveau.

- Tout d'abord, les orientations fournies par le quartier général de la force doivent être claires à propos des fonctions et des responsabilités liées à la protection de l'enfance à chaque niveau. Elles doivent expliciter ce que les secteurs doivent faire.

Dans un deuxième temps, les fonctions des mécanismes de communication de l'information et de coordination doivent être définies de telle sorte que tout le monde sache comment le système d'alerte fonctionne, à qui les rapports doivent être adressés, et auprès de qui solliciter des conseils et du soutien.

Troisièmement, les procédures visant à parer à toutes éventualités doivent être en place : quelle mesure doit être prise quand un enfant se rend ; quelles sont les procédures en matière de détention d'un enfant ; comment sécuriser une zone d'incident pour les enquêtes ultérieures, etc.

Les orientations du quartier général de la force doivent être publiées par écrit et passées en revue régulièrement. Certaines orientations peuvent être sous la forme des ordres d'opération et divisés en ordres fragmentaires. Bien que les instructions

permanentes de la force contiennent des procédures détaillées, la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance constitue le document principal.

DIAPOSITIVE 14 : DIRECTIVE DU COMMANDANT DE LA FORCE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance

- Orientations sur les questions clés destinées aux subordonnés
- Rédigée par le personnel, conjointement avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Signée par le commandant de la force (l'autorité peut être déléguée, mais pas les responsabilités)
- Transmise au RSSG et à d'autres composantes/sections de la mission
- Bureau des affaires militaires, DPO
- Équipe de la protection de l'enfance du DPO



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

14

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le commandant de la force doit être activement impliqué dans la préparation de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance, de manière qu'elle reflète son point de vue.

 Cette diapositive contient des notes préliminaires sur la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance (une directive réelle et un modèle de directive seront examinés ultérieurement).

 Le quartier général de la force publiera des directives traitant de préoccupations clés (par ex., l'exploitation et les atteintes sexuelles, la protection des civils, la protection de l'enfance, la détention, le rythme des opérations pendant les rotations d'unités, etc.). Il est important que les directives soient complètes et couvrent tous les aspects d'un domaine afin qu'elles soient valables pendant longtemps.

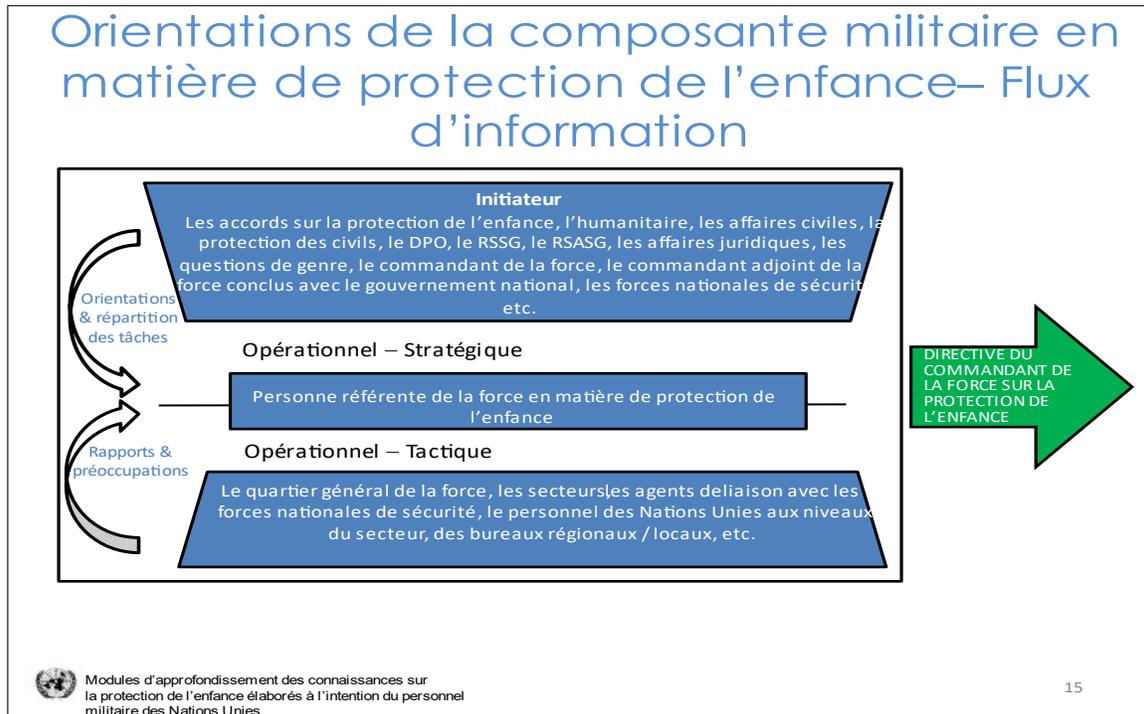
Une des premières choses que vous devez faire au moment de l'arrivée de la mission consiste à localiser les directives du commandant de la force et à faire en sorte qu'elles soient à jour. Il doit y avoir une directive indépendante du commandant de

la force sur la protection de l'enfance, de sorte que le personnel militaire ait un document-ressource qui recense les choses à faire par rapport à la mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance.

La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance est chargée de la rédaction de la directive du commandant de la force, en étroite collaboration et en consultation avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance et d'autres fonctions de la mission, si nécessaire. Bien que la personne référente rédige la directive, le commandant de la force doit donner les orientations initiales, examiner les versions provisoires et signer la version finale. Le commandant de la force est aussi responsable de la mise en œuvre de la directive. Les principaux bénéficiaires et utilisateurs de la directive sont des membres du personnel de la force et du quartier général du secteur/de la brigade, des unités et des sites des équipes d'observateurs militaires.

Les directives sont normalement adressées en copie au Représentant spécial du Secrétaire général en charge de la mission (RSSG), aux sections civiles compétentes du quartier général de la mission et au Bureau des affaires militaires du DPO qui peuvent les examiner pour en assurer la conformité par rapport aux politiques pertinentes du DPO, en consultation avec l'équipe de la protection de l'enfance du DPO.

DIAPOSITIVE 15 : ORIENTATIONS DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE – FLUX D'INFORMATION



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les orientations militaires en matière de protection de l'enfance sont guidées par des instructions opérationnelles stratégiques et tactiques, comme indiqué ci-dessous, et elles doivent être le reflet de la situation.

- Les différentes sections d'une mission publient des orientations (voir le champ de texte supérieur) car elles connaissent les réalités, les préoccupations et les problèmes sur le terrain, au niveau opérationnel (voir le champ de texte inférieur). La personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance se situe au centre (voir le champ de texte intermédiaire) et elle doit transmettre les orientations au personnel militaire. Son rôle est de trouver un équilibre entre les orientations provenant des échelons supérieurs et les réalités sur le terrain et de produire un document pratique en consultation avec le personnel civil de la protection de l'enfance qui dirige la mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance de la mission.

La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance ne peut pas donner d'orientations sur la manière de résoudre chaque problème au niveau tactique. Par conséquent, la personne référente en matière de protection de l'enfance est une personne-ressource clé pour donner d'autres orientations, si nécessaire.

DIAPOSITIVE 16 : INTÉGRATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES OPÉRATIONS MILITAIRES

Intégration de la protection de l'enfance dans les opérations militaires

- Intégrer un objectif de protection de l'enfance dans les opérations militaires :

Par exemple :

- Attribuer une tâche à une brigade spécifique pour :
 - Permettre, frapper, se retirer afin de neutraliser le groupe armé ZZZ
- Appuyer les mesures de protection de l'enfance en
 - Désignant des zones D'INTERDICTION DE TIR
 - Isolant des lieux pour les enfants associés aux forces armées/groupes armés

Les activités d'appui ne peuvent pas être menées de manière isolée elles doivent s'inscrire dans le cadre d'une planification intégrée de la mission



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

16

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La protection de l'enfance doit être intégrée dans les opérations militaires et des activités spécifiques visant à protéger les enfants doivent être incluses lors de la planification et de la conduite des opérations militaires.

- Dans la pratique, chaque opération militaire subit des conséquences en matière de protection de l'enfance. L'intégration de la protection de l'enfance est essentielle pour faire en sorte que le principe « ne pas nuire » soit pris en compte et que les objectifs de la mission en termes de protection de l'enfance soient atteints.

DIAPOSITIVE 17 : INTÉGRATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE – ACTIVITÉ
D'APPRENTISSAGE /DISCUSSION DE GROUPE

Intégration de la protection de l'enfance

Activité d'apprentissage / Discussion de groupe

Discuter d'une expérience récente/passée d'une mission et identifier les activités d'intégration de la protection de l'enfance qui ont été entreprises :

- Quel type d'opérations ?
- Quel type d'activités ?
- Est-ce qu'elles ont réussi ?
- Pourquoi/pourquoi pas?



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

17



Activité d'apprentissage /discussion de groupe

Répartir les apprenants au sein de petits groupes (autour d'une table ou autour d'un tableau à feuilles mobiles/tableau blanc).

Poser les questions qui figurent sur la diapositive aux apprenants et lancer une discussion en fonction de leurs réponses.

Insister sur la distinction entre les activités de sensibilisation communautaire et l'intégration de la protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 18 : DIRECTIVE DU COMMANDANT DE LA FORCE DE LA MONUSCO SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE, 2021

Directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection de l'enfance

UNCLASSIFIED-GENERAL

<p style="font-weight: bold; font-size: small;">UNITED NATIONS</p> <p style="font-size: x-small;">United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo</p>		<p style="font-weight: bold; font-size: small;">NATIONS UNIES</p> <p style="font-size: x-small;">Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilité en République Démocratique du Congo</p>
---	--	--

MONUSCO
GOMA

DATE: 16 January 2021
NO: 50/MONUSCO/FC

FORCE COMMANDER'S DIRECTIVE – PROTECTION OF CHILDREN BY MONUSCO FORCE

Reference: UNDPKO/DJS Policy on Mainstreaming the protection, rights and well-being of children affected by armed conflict within UN Peacekeeping Operations dated 1 Jun 2009.

GENERAL

1. **Aim.** The aim of this Directive is to set out how FHQ, Sectors and MILOBs implement plans and procedures on how to protect children during military activities within the legal framework. Protection of children is vital to the Mission's Protection of Civilians (POC) mandate. Operational effectiveness can only be achieved if due consideration of child protection is included in planning and the Force must be proactive and responsive when and where the lives of children are at risk.
2. **Situation.** MONUSCO Force HQ has been mandated by the Security Council to ensure that Child Protection concerns are integrated into all Ops from the strategic to the tactical. Grave violations against children continue to be committed in the MONUSCO AOR. Deliberate targeting of children, including the recruitment of thousands of boys and girls into armed groups is frequent with trends showing an increase. This activity directly contributes to the destabilisation of the population and constitutes a POC threat.

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

18

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Chaque mission disposant d'un mandat de protection de l'enfance sera dotée d'une directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance. Le contexte et le contenu de la directive varieront d'une mission à l'autre.

Fiche de formation : Directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection de l'enfance, 2021. L'adoption et la mise en œuvre avec succès de la directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection de l'enfance a donné lieu à une série de directives sur la protection de l'enfance établies par la MINUSCA (2018), la MINUSS (2019 et mise à jour en 2020) et par la MINUSMA (2020).

Parcourir la directive avec les apprenants ; mettre en évidence les fonctions d'appui de chaque membre du personnel (voir le para. 7).

Noter que le paragraphe 6 couvre le cadre spécifique de la mission eu égard à la planification, l'action, aux alertes et à la protection, qui offre aux composantes militaires un cadre pour intégrer la protection de l'enfance dans les réponses militaires aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

Suggérer aux apprenants de lire la directive plus attentivement sur leur propre temps. Chaque directive doit être adaptée aux besoins spécifiques de chaque mission, en ce qui concerne la protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 19 : MODÈLE DE DIRECTIVE DU COMMANDANT DE LA FORCE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE (1/2)

Modèle de directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance (1/2)

- Utiliser la directive/le modèle générique comme guide
- Les détails varieront d'une mission à l'autre
- Préparation: identifier toutes les orientations existantes liées à la protection de l'enfance au sein de la mission
- Travailler en étroite coordination avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance lors de la rédaction de la directive
- Assurer le suivi de la directive pour veiller à ce qu'elle soit bien reçue et mise en œuvre
- Mettre à jour/publier de nouveau la directive, si nécessaire



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

19

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance doit être diffusée auprès de la composante militaire.

Fiche de formation/distribuer : Modèle de directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance

 Voici un modèle de directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance qui sert d'exemple. Il figure dans l'annexe 5a du Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies du DPO/DPPA (2023) :

- Passer en revue la diapositive, ensuite faire circuler le modèle de directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance
- Expliquer qu'elle doit être adaptée au contexte spécifique de la mission, en consultation étroite avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance. Voir les autres annexes du Manuel, en particulier l'annexe 5b (Modèle de directive sur la protection des écoles et des universités contre toute utilisation militaire) ; l'annexe 5c (Modèle de directive du commandant de la force interdisant le travail des enfants) ; et l'annexe 9 (Indicateurs d'alerte précoce des six violations graves commises contre les enfants).

Le modèle de directive est un exemple de ce qui pourrait être inclus dans une directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance. Chaque mission peut disposer de son propre format pour la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance, et chaque commandant de la force peut avoir son avis quant aux éléments qu'elle doit inclure. Le contenu variera aussi en fonction du mandat de la mission, de ses difficultés en matière de protection de l'enfance, des conseils du personnel chargé de la protection de l'enfance sur la mise en œuvre du mandat dans ce contexte particulier de mission, et du mode d'organisation de la mission. Afin d'harmoniser la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance au sein des missions, les personnes référentes du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance doivent utiliser le modèle de directive de protection de l'enfance comme base pour mettre à jour les directives existantes ou développer une nouvelle directive.

Lors de la planification de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance, une des premières tâches consiste à identifier toutes les directives portant sur la protection de l'enfance notamment celles du quartier général de la force, du DPO et de la mission. La directive du commandant de la force doit refléter les orientations de la mission en matière de protection de l'enfance et les politiques et les directives concernées du DPO.

Le responsable de la rédaction (habituellement, la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance) doit être en liaison avec d'autres membres du personnel du quartier général de la force, et travailler en coordination avec le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission et obtenir son adhésion. Il vaut mieux éviter de publier la directive uniquement pour que le personnel chargé de la protection de l'enfance soit en désaccord avec certains éléments ou pour prendre conscience du fait qu'elle n'est pas alignée sur la Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies du DPKO/DFS/DPA.

Une fois publiée, la directive du commandant de la force doit faire l'objet d'un suivi, idéalement par le biais d'une visite/communication adressée au quartier général de secteur/brigade et aux unités du niveau tactique pour qu'ils accusent réception et confirment leur compréhension, et pour déterminer dans quelle mesure la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance peut assister d'autres personnes référentes pour la mise en œuvre. La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance doit conduire de telles visites avec le personnel chargé de la protection de l'enfance à chaque rotation de force. Cette directive doit être republiée chaque trimestre pour veiller à ce qu'une directive soit remise à chaque contingent lors des rotations.

DIAPOSITIVE 20 : MODÈLE DE DIRECTIVE DU COMMANDANT DE LA FORCE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE (2/2)

Modèle de directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance (2/2)

Suivi et évaluation

- La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance doit être examinée tous les deux ans, et elle doit inclure au minimum :
 - Une étude qualitative, distribuée à l'ensemble des membres de la force
 - Des entretiens quantitatifs avec des parties prenantes clés de la mission
 - Des discussions de groupe / des exercices basés sur des scénarios.



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le simple fait de publier une directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance ne suffit pas ; la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre sont essentiels.

☛ La directive du commandant de la force doit être évaluée et examinée régulièrement par la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance et le personnel civil chargé de la protection de l'enfance de la mission en collaboration avec d'autres personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance pour évaluer les progrès de sa mise en œuvre, son efficacité et les problèmes et les éventuels problèmes ou lacunes constatés pendant sa mise en œuvre. Ce processus doit avoir lieu tous les deux ans, et à chaque fois que le concept de la mission et le concept des opérations de la force font l'objet de modifications.

☛ Au minimum, l'examen doit inclure :

- Une étude qualitative, distribuée à l'ensemble des membres de la force,
- Des entretiens quantitatifs avec des parties prenantes clés de la mission et
- Des discussions de groupe / des exercices basés sur des scénarios.

La mise en œuvre de la directive relève de la responsabilité de la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance, sous l'autorité du commandant de la force. Des conseils peuvent être sollicités auprès du personnel chargé de la protection de l'enfance et de l'équipe de protection de l'enfance du DPO quant au fait que l'évaluation annuelle de la mise en œuvre de la directive doit être menée par, ou en consultation avec l'appui du Siège des Nations Unies.

DIAPOSITIVE 21 : POINTS À RETENIR

Points à retenir

- La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance a un rôle clé à jouer en ce qui concerne l'intégration de la protection de l'enfance dans la composante militaire
- Les interactions avec le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission sont essentielles
- Le flux rapide de l'information est vital pour anticiper la protection des enfants
- La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance est un outil dont le but est de donner des orientations complètes à la force - **elles doivent régulièrement être publiées, faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation**

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies 21

Résumé

Points à retenir de la leçon 3.4 :

- La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance a un rôle clé à jouer en ce qui concerne l'intégration de la protection de l'enfance dans la composante militaire
- Les interactions avec le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission sont essentielles
- Le flux rapide de l'information est vital pour anticiper la protection des enfants
- La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance est un outil dont le but est de donner des orientations complètes à la force - elles doivent être régulièrement publiées, faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation

DIAPOSITIVE 22 : RÉFÉRENCES

Références

- Nations Unies, DPKO-DFS-DPA Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2017
- Directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection de l'enfance par la force de la MONUSCO (50/MONUSCO/FC), 16 janvier 2021
- Nations Unies, Modèle de mandat des personnes référentes en matière de protection de l'enfance dans la composante militaire, annexe 3a, Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, DPO/DPPA, 2023
- Nations Unies, DPO-DPPA Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, 2023

DIAPOSITIVE 23 : QUESTIONS

Questions



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *Accorder suffisamment de temps pour la formulation et la réponse aux questions. Encourager activement les apprenants à poser des questions.*